



Liquidation de communauté

Par **anne02**, le **20/10/2013** à **09:42**

Bonjour,

Je suis engagé dans un divorce d'altération du lien conjugal car je n'ai plus de nouvelle de mon mari. L'ordonnance de non conciliation est déjà passée (sans lui) et je dois attendre 1 an encore avant de l'assigner pour le divorce. Du coup la liquidation de communauté ne peut pas encore être établie.

Je me demandais si je lui devais une soulte pour garder la maison car financièrement je ne pense pas en être capable et cela commence à m'angoisser, je ne peux pas encore vendre non plus sans son accord mais je l'ai complètement perdu de vue.

Maison achetée à 127 000€

Estimation actuelle par notaire 100 000€

emprunt restant 61 000€

fonds propres de ma part lors de l'achat 54 000€

aucun fonds propres de MR

De plus comment cela va-t-il se passer si mon mari ne se présente pas pour la liquidation ? apparemment c'est le juge qui tranchera sans lui, cela peut-il être long ?

Cordialement